

**M A I R I E**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 12 janvier 2023

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mmes Sylvie FABA, Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Hugo ROUSSEL, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Vincent COISCAUD, M. Hugo ROUSSEL donne pouvoir Mme Sylvie FABA

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

## ❧ PROCÈS-VERBAL du 19 janvier 2023 ❧

### 1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022

Le procès-verbal est lu par les membres présents du conseil municipal. Deux modifications seront apportées ultérieurement. Il sera approuvé après ces modifications lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

### 2. Informations sur les décisions par le Maire

#### 2.1. Virement de crédit du 23/12/2022

Monsieur le Maire a dû effectuer un virement de crédit de la somme de 3 euros pour couvrir les dépenses liées au FNGIR.

Objets : FNGIR

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3,00		
739221 (014) : FNGIR	3,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### 3. Énergies renouvelables

#### 3.1. Projets éoliens à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

##### 3.1.1. Projet éolien du Camp Briançon- Energy Team

Une réunion avec SRD aura lieu le 30 janvier 2023 à 14h concernant les réseaux électriques du Camp Briançon au poste source du Laitier.

Nous aurons à nous prononcer sur une nouvelle convention ou pas pour le passage des convois vers le Camp Briançon.

Monsieur Benjamin VINCENT, qui nous a présenté le planning d'installation des 3 éoliennes au Camp Briançon le 13 décembre 2022, nous demande de nous prononcer sur les possibilités suivantes d'utilisation de la voirie communale pour le passage des convois pour l'installation des éoliennes. Il nous a envoyé le mail suivant :

*« Bonjour Monsieur Bosseboeuf,*

*Tout d'abord, je vous adresse mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.*

*Suite au Conseil municipal de décembre, je reviens vers vous concernant les propositions étudiées.*

*A ce stade, nos 4 propositions sont :*

*1 et 2 : La réfection et la sécurisation de la route de Marnay (celle qui longe l'école vers le nord) ou le mécénat : 15K€/éolienne soit 45K€ au total ;*

*3 : Le mécénat : 10 K€/éolienne soit 30K€ au total + la réfection et la sécurisation de la route de Marnay (celle qui longe l'école vers le nord) ; passage à 4.5 m de largeur de la route.*

*4 : Le passage par la D4 puis le chemin de Lussabeau conformément à la convention déjà signée avec la Mairie mais qui ne prévoit pas d'indemnisation.*

*Remarques :*

- Le mécénat sera payable en une fois à la mise en service du parc éolien ;*
- La réfection et la sécurisation de la route de Marnay sera réalisée sur une distance d'environ 1,9km avec les caractéristiques suivantes (élargissement de la chaussée à environ 4,5m en ligne droite et environ 6m dans les virages, revêtement enrobé). Ce chemin sera utilisé pour l'acheminement des éoliennes et remis en état à l'issue du chantier. Bien-entendu, la Ferme éolienne ne pourra être tenue responsable de l'usage qui sera fait du chemin après l'issue du chantier et ne sera donc pas responsable de son entretien.*

*Votre décision devra être validée par délibération du Conseil municipal, afin de vous octroyer le pouvoir de signature des deux nouvelles conventions qui devront être cosignées (mécénat + réfection de la route).*

*A cet effet, je pourrai vous fournir un modèle de délibération reprenant ces éléments ainsi que les conventions qui devront être annexées à la convocation au Conseil.*

*Comme vous le savez, le lancement du chantier approche et nous devons valider, auprès de nos prestataires, les caractéristiques techniques de celui-ci. Il est donc nécessaire que votre décision intervienne dans un délai restreint, c'est-à-dire au mois de janvier ou de février.*

*D'ici-là, je reste bien-entendu disponible pour répondre à vos éventuelles questions.*

*Bien à vous,*

*Benjamin VINCENT »*

Monsieur le maire explique que la commune de Champagné-Saint-Hilaire est liée par la solution 4 dans laquelle la commune n'en retire aucun bénéfice et que le débat ne porte pas sur des éoliennes ou pas

d'éolienne puisque le processus d'installation est en cours et qui va débuter prochainement, il serait dommage de ne pas profiter de l'offre d'Energy Team pour remettre en état une partie de la route de Marnay, de la sécuriser à l'approche de l'école et d'avoir une partie du Mécénat.

Il propose de choisir la solution 3 soit le mécénat à 30K€ et la réfection et la sécurisation d'une partie de la route de Marnay. S'il y a la majorité, il se rapprochera d'Energy Team pour que nous délibérions sur les deux conventions qu'ils nous enverront.

Après discussion et débat,

- 8 conseillers y compris le Maire sont favorables à la solution 2,
- 2 sont défavorables.

En tout état de cause, les 8 conseillers représentent une majorité par rapport aux 13 élus du conseil municipal donc Monsieur le Maire se rapprochera de Monsieur Benjamin VINCENT d'Energy Team, pour qu'il nous envoie les deux conventions que nous mettrons au vote lors du prochain conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023.

### 3.1.2. *Projet éolien du Tierfour – P&T Technologies*

Une réunion publique est prévue par P&T Technologies le mercredi 25 janvier de 16h à 20h dans la petite salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire.

Le mât de mesure sera installé en semaine 5 de 2023.



Madame, Monsieur,

P&T Technologie mène des études sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour définir l'implantation d'un projet éolien.

Un **mât de mesure de vent** sera prochainement implanté sur le site et nous nous tiendrons à votre disposition le mercredi 25 janvier prochain pour échanger autour de cette installation.

Nous vous attendons nombreux et vous présentons d'ici là tous nos vœux pour cette nouvelle année !

L'équipe de P&T Technologie

**Mercredi 25 janvier 2023**

**entre 16h et 20h**

**A la petite salle des fêtes  
(Route de Sommières)**

**Champagné-Saint-Hilaire**

3.1.3. *Projet éolien EDF Renouvelables*

RAS

3.1.4. *Projet éolien Sud Vienne*

Refusé par la préfecture, il y a-t-il un recours ?

3.2. *Projets agri voltaïque à Champagné-Saint-Hilaire (86160)*

La nouvelle loi de Finances prévoit une nouvelle répartition de l'IFER pour le photovoltaïque à l'identique des éoliennes soit 20% pour les communes.

3.2.1. *Projet agri voltaïque VALECO*

L'inventaire du milieu naturel est en cours.

Une réunion a eu lieu avec la chambre d'agriculture qui va accompagner le projet.

Une réunion avec les agriculteurs concernés est prévue à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire le 22 février ou 2 mars 2023.

3.2.2. *Projet agri solaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet »*

RAS

3.3. *Autres projets à Champagné-Saint-Hilaire (86160)*

3.3.1. *Poste source et Réseaux Enertrag*

Nous sommes en attente de la convention de passage des réseaux.

3.3.2. *Réseaux SRD*

Prochains travaux sur enfouissement de Maunis et bornage pour un nouveau poste source à côté du poste existant. Pour les passages de réseaux complémentaires, nous n'avons toujours pas de proposition.

3.4. Autres projets hors communes

3.4.1. Projet éolien des Mignaudières ABO WIND

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients du projet sera ouverte du 6 février 2023 à 13h30 au mercredi 8 mars 2023 à 16h30.

Un arrêté en date du 13 décembre 2022 a été pris par le Préfet de la Vienne ci-dessous.



**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 04 janvier 2023

**le préfet de la Vienne**

à

Monsieur le Maire de Champagné-Saint-Hilaire  
Mairie  
1 place de la Mairie  
86 160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

**OBJET :** Autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande présentée par Monsieur le Directeur de la CPENR Les Mignaudières II à Brion et Saint-Secondin.

**PJ :** 1 dossier (sur support informatique)  
1 arrêté  
1 jeu d'affiches

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un dossier descriptif concernant la demande présentée par Monsieur le Directeur de la CPENR Les Mignaudières II pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire des communes de BRION et SAINT-SECONDIN, d'un parc éolien « Les Mignaudières II », activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Votre commune étant comprise dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, vous voudrez bien procéder aux formalités d'affichage conformément aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté, des affiches ci-jointes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. A l'issue de l'enquête vous devrez me faire retour d'un certificat d'affichage.

Votre conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Il vous appartiendra de me transmettre votre délibération.

Pour le préfet,  
Le directeur délégué,

  
Stéphane ARCOBELLI





**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2022-DCPPAT/BE-233 en date du 13 décembre 2022**

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la Société CPENR Les Mignaudières II pour l'installation et l'exploitation à Brion et Saint-Secondin d'un parc éolien « Les Mignaudières II », composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 23 novembre 2022 et présentée par Monsieur le Directeur de la Société CPENR Les Mignaudières II pour l'exploitation, à BRION et SAINT-SECONDIN, d'un parc éolien « Les Mignaudières II », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu l'information relative à l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 30 octobre 2022 et le mémoire en réponse transmis par Monsieur le Directeur de la Société CPENR Les Mignaudières II le 21 novembre 2022 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Poitiers en date du 07 décembre 2022 désignant Madame Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques, en tant que commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par Monsieur le Directeur de la Société CPENR Les Mignaudières II pour l'installation et l'exploitation à BRION et SAINT-SECONDUN, d'un parc éolien "Les Mignaudières II", soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans les communes de BRION et SAINT-SECONDIN pendant **31 jours consécutifs du 06 février 2023 à 13h30 et jusqu'au 08 mars 2023 à 16h30.**

### **ARTICLE 2**

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé en mairies de BRION et SAINT-SECONDIN du **Lundi 06 février 2023 (13h30) au mercredi 08 mars 2023 (16h30).**

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies :

#### Brion :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

#### Saint-Secondin :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BRION – 1 place de l'Église – 86 160 BRION, siège principal de l'enquête;

**ou**

- être adressées à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.



### **ARTICLE 3**

Madame Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 07 décembre 2022, recevra en personne les observations du public en mairies de BRION et SAINT-SECONDIN:

#### Brion

- Lundi 06 février 2023 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 16 février 2023 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 08 mars 2023 de 13h30 à 16h30

#### Saint-Secondin :

- Vendredi 10 février 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 février 2023 de 09h00 à 12h00

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.**

### **ARTICLE 4**

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Ces affiches seront transmises pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des mairies de BRION et SAINT-SECONDIN, communes d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de BOURESSE, CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, CHÂTEAU-GARNIER, GENCAY, LA FERRIERE-AIROUX, MAGNE, MARNAY, SAINT-LAURENT DE JOURDES, SAINT-MAURICE LA CLOUERE et USSON-DU-POITOU dans le département de la Vienne et situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet .

### **ARTICLE 5**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

### **ARTICLE 6**

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête



publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairies de BRION et SAINT-SECONDIN, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de BRION et SAINT-SECONDIN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

#### **ARTICLE 8**

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

#### **ARTICLE 9**

Des informations pourront être demandées auprès de la Société CPENR Les Mignaudières II – 2 rue du Libre Echange – CS 95893 – 31 506 TOULOUSE Cedex 5  
Mme Pauline JEROME – 07 72 50 63 18 – pauline.jerome@abo-wind.fr

#### **ARTICLE 10**

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

#### **ARTICLE 11**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le commissaire-enquêteur, les maires des communes de BRION et SAINT-SECONDIN et les maires de BOURESSE, CHAMPAGNE-SAINT-

HILAIRE, CHÂTEAU-GARNIER, GENCAY, LA FERRIERE-AIROUX, MAGNE, MARNAY, SAINT-LAURENT DE JOURDES, SAINT-MAURICE LA CLOUERE et USSON-DU-POITOU dans le département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Madame Danielle DENIZET, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Directeur de la Société CPENR Les Mignaudières II - 2 rue du Libre Echange – CS 95893 – 31 506 TOULOUSE Cedex 5
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,
- aux maires de BRION et SAINT-SECONDIN et aux maires de: BOURESSE, CHAMPAGNE-SAINTE-HILAIRE, CHÂTEAU-GARNIER, GENCAY, LA FERRIERE-AIROUX, MAGNE, MARNAY, SAINT-LAURENT DE JOURDES, SAINT-MAURICE LA CLOUERE et USSON-DU-POITOU dans le département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 13 décembre 2022

Pour le préfet,  
La secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vienne,

Pascale PIN

Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion de conseil municipal après l'ouverture de l'enquête publique.

#### 3.4.2. Divers

RAS

#### **4. Proposition pour la gestion de l'antenne FREE**

Nous examinerons lors d'un prochain conseil municipal une proposition de VALOCIME pour remplacer le gestionnaire actuel.

#### **5. Avenant à la Convention de réalisation CNRACL**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne concernant la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant pour prolonger la convention jusqu'en décembre 2023.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL.



**AVENANT À LA CONVENTION DE  
REALISATION DES DOSSIERS CNRACL**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

**ARTICLE UNIQUE :**

La convention de réalisation (1) ou de contrôle (1) des dossiers CNRACL signée entre le Centre de Gestion et la commune de Champagné-Saint-Hilaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

À ....., le .....

Pour le centre de gestion,

Le Président,

À Champagné-Saint-Hilaire, le

Pour la collectivité, l'établissement public

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF

**6. Modification des horaires de l'éclairage public**

Monsieur le Maire propose que pour tous les points de comptage de l'éclairage public, l'allumage reste à 6h30 le matin.

Pour ce qui est de l'extinction le soir, nous proposons de moduler les horaires, en fonction des points de comptage et des départs.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à demander la mise en place des horaires ci-dessous.



Eclairage Public à Champagné-Saint-Hilaire <i>L'allumage : Garder 6h30 pour tous les départs</i>			
Pts de comptage	N°	Départs	Horaires proposées : pour les coupures, 2 horaires possibles par point de comptage.
1	ROUTE DE TRINGALET	A > Route de Marnay > Route de Vivonne > Rue Etienne Saby : de L'école jusqu'au n°3 rue Etienne Saby	21h00
		B > Route d'Anché : de la Route de Tringalet jusqu'au n° 23 Route d'Anché	21h00
		C > Rue de Charenton	20h00
2	RUE DE LA CARLIÈRE	A > Rue de la Carlière > Route de Gençay > Route de Limes > Les 2 salles des Fêtes > Rue Etienne Saby : du centre au n° 3 rue Etienne Saby > Place du 13 août	22h00
		B > Route d'Anché depuis n° 23 rte d'Anché jusqu'à l'angle de la rue de la Carlière	21h00
		C > Route d'Anché : de l'angle de la rue de la Carlière jusqu'à Route de Couhé > Route de Couhé jusqu'au Centre Bourg > Place de la Mairie , Rue du Presbytère	22h00
		D > 1 Rue de la Carlière > Rue de l'Église > Route de Sommières : du Centre Bourg jusqu'à la rue de l'Église	22h00
3	RENAUDOT	A > Cité Renaudot jusqu'à l'angle de la Route de Sommières (n° 5 route de Sommières) > Cité Champ Petit Jean > Rue de la Garenne	21h00
4	LES ORMEAUX	A > Rue des Ormeaux > Fin de la route de Sommières à partir du 5 > Le Goupillaud 1	21h00
5	LA BAUDONNIÈRE	A > La Baudonnière	21h00

## **7. Convention d'entretien et le contrôle des équipements incendie avec le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER**

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment à la possibilité pour un syndicat mixte, une communauté de communes ou une communauté d'agglomération de reprendre la compétence DECI,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Objet de la convention :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données. - Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans.
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

Autres travaux prévus dans la convention :

- Les prises incendie situées sur le réseau public seront visitées, entretenues, réparées et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le syndicat, à la demande écrite et aux frais de la collectivité.
- Le syndicat signalera à la collectivité, dès constatation, les travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.
- Par ailleurs, le syndicat s'engage à effectuer toutes opérations d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises d'incendie dans un délai de quatre semaines après réception de l'ordre de service détaillé qui lui aura été transmis.

Rémunération du syndicat :

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année au syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Au titre de la convention : 29,58 euros HT par an et par hydrant,
- En option : 35,70 euros HT par an et par réserve incendie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le territoire de la commune comporte :

- 23 hydrants,
- 2 réserves incendie.

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du tarif voté à l'assemblée générale du syndicat.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans ; elle entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, avec prise en compte des options proposées (test d'aspiration sur réserve incendie et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes).

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

## **8. Budget**

### **8.1. Dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités Territoriales.

#### **Article L 1612-1 - Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. 37**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

#### A titre d'exemple :

*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 7 818 000*

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 020 000 € (< 25% x 7 818 000 €.)*

*Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :*

#### *Bâtiments*

*-Achat bâtiment « A » 160 000 € (art. 21318 fonct. 01)*

*-Achat bâtiment « 8 » 190 000 € (art. 21318 fonct. 01)*

*-Travaux -stade municipal 5 000 € (art. 21318 fonct. 12)*

*-Travaux école A 10 000 € (art. 21312 prog. 625 fonct. 212)*

*-Travaux ancien lavoir 30 000 € (art. 21318 prog. 4821 fonct. 211)*

#### *Voirie*



-Travaux accès école « A » 10 000 € (art. 2151 prog. 616 fonct. 64)  
-Travaux aménagement giratoire Route de S. 5 000 € (art. 2151 prog. 614 fonct. 822) -Travaux voirie 25 000 € (art. 2151 prog. 619 Fonct. 822)

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **9. Projets et Travaux**

### **9.1. Travaux SRD**

Réunion de chantier le 30 janvier 2023 à 10h pour les réseaux dans le village de Maunis.  
La modification de l'éclairage de la cité Renaudot est en cours.

### **9.2. École**

Nous recevons actuellement les dernières factures pour les travaux de la phase 2 côté élémentaire (peintures, cabinets de contrôles...).

Une commande a été passée pour installer les contrôleurs de CO2 dans l'ensemble des salles (ITEP et salles périscolaires).

### **9.3. ITEP**

Nous avons remplacé les radiateurs de la classe ITEP car la température pendant la période froide du mois de décembre 2022 ne dépassait pas 16°.

### **9.4. Projet école numérique**

#### **9.4.1. A4 RECTO VERSO**

Le dernier tableau numérique de 65'' a été installé le mercredi 18 janvier 2023. Les 4 visualiseurs ont été livrés par A4 recto verso.

Une évolution des logiciels PROMETHEAN sera installée dans les prochaines semaines.  
Une présentation de l'outil sera proposée aux conseillers.

#### **9.4.2. AT86**

Une adresse Gmail a été créée pour l'installation des tablettes. Nous avons passé aussi les dernières commandes pour disque dur, graveur, antenne wifi pour une meilleure réception etc.

### **9.5. Maison Brockett**

Les peintures sont en cours.

### **9.6. Maison 1 rue Etienne Saby**

La couverture est dégradée, des étais ont été installés pour sécuriser l'ensemble de la charpente.

Les agents municipaux débarrassent cette maison.

Le hangar en parpaing en mâchefer a été démoli et nous consolidons le mur qui jouxte la maison. Nous ferons un mur en parpaing pour séparer la propriété communale des voisins.

Nous avons trouvé le compteur d'eau, Eaux de Vienne SIVEER nous chiffre le déplacement et l'installation de deux compteurs d'eau.

Le cabinet d'Architecte Moreau & Associés nous fera une proposition de maîtrise d'œuvre et il nous faudra demander des devis pour le cabinet de coordination et de contrôle. Il nous faudra aussi demander des devis pour le contrôle amiante et plomb.

Le cabinet d'Architecte Moreau & Associés réexamine les plans pour une meilleure distribution et pour la suppression de la partie commune qui serait une contrainte pour nous.

### 9.7. Gîte

La salle d'eau de la chambre vert sapin est en modification par nos agents et nous allons refaire l'ensemble des peintures de cette chambre.

### 9.8. Adressage des villages

Les devis sont en cours et l'ensemble des documents pour les habitants devraient être terminés courant février 2023.

### 9.9. Divers

#### 9.9.1. Maison en abandon

Nous nous faisons aider par Maître Drouineau pour la procédure d'abandon manifeste concernant la maison située au 1 route de Couhé à Champagné-Saint-Hilaire (86160).

Monsieur le Maire va prendre un arrêté et sécuriser le mur donnant sur la rue de l'église.

#### 9.9.2. Zone des Tilleuls – Diagnostic archéologique

Nous allons recevoir le compte-rendu du diagnostic archéologique par courrier. Monsieur Edouard VEAU de la DRAC nous a informé qu'il nous sera prescrit une opération de fouille préventive. Monsieur Edouard VEAU viendra faire une présentation à l'ensemble du conseil municipal le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 20h.

#### 9.9.3. Projet de division parcellaire avec travaux

Monsieur le Maire a reçu une demande de la SARL THIBAUT pour une division parcellaire de la parcelle cadastrée I 321, contiguë au lotissement du Goupillaud 2, afin de réaliser deux lots.



La réponse du service urbanisme de l'AT86 est la suivante :

« Bonjour,

*Après vérification et échange au sein du service urbanisme, la division en 2 lots est réalisable.*

*Celle-ci ne doit pas compromettre les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à savoir :*

- densité de logement entre 10 et 15 logements à l'hectare : Ok pour 2 lots sur un terrain d'environ 1500 m<sup>2</sup>*
- principe d'accès traversant le secteur 1 AUG*

*Si l'accès au second lot (en arrière) se fait sur un terrain appartenant à la commune, je vous invite à établir une servitude de passage pour l'accès.*

*Dans le cas contraire, la division ne pourrait se faire par déclaration préalable mais par un permis d'aménager ou alors il faudrait que l'accès soit vendu avec le second lot.*

*Ou bien faire une division en drapeau pour le second lot (non recommandé).*

*Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.*

*Cordialement, »*

Une demande accompagne cette division parcellaire pour accéder au terrain situé à l'arrière avec l'utilisation d'une partie d'un terrain privé communal, qui a vocation à devenir une voirie publique communale, et qui fait partie de la parcelle cadastrée I 324 (voir plan et mail ci-dessous).

« A l'attention de Monsieur le Maire,

*Monsieur,*

*Pour faire suite à notre entrevue, je vous remercie de bien vouloir me donner l'autorisation d'effectuer le décaissement et le rempierrage d'une partie de la parcelle section OI n° 324, propriété de la commune, pour permettre l'accès à la parcelle n°321.*

*Je vous précise que les travaux de décaissement et de rempierrage seront pris en charge par la SARL BONNET.*

*Vous remerciant par avance pour votre autorisation,*

*Très cordialement*

*Pour la SARL BONNET,  
Jean-Noël THIBAUT »*

Passage sur un terrain privé de la commune avec une servitude de passage





Monsieur le Maire propose, d'après les indications du service de l'urbanisme de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86), d'établir une servitude de passage pour cet accès avec le demandeur. Ce qui faciliterait la vente de ces deux lots.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à donner l'autorisation de passage et d'établir la servitude de passage avec le propriétaire de la parcelle I 321 en précisant que les travaux seront effectués par la SARL BONNET.

## **10. Cimetière**

Nous demandons à l'entreprise « la maison des obsèques » de faire un devis pour vider 5 concessions dans le carré C.

Nous devrions avoir fini l'espace « poubelles » courant mars 2023.

## **11. Personnel**

### 11.1. Contrat de stage d'immersion au service administratif

Monsieur le Maire informe qu'il a accepté un stage d'immersion de 15 jours au service secrétariat afin de permettre à cette personne de découvrir le métier de secrétaire de mairie et toutes les tâches qui en découlent.

### 11.2. Remplacement d'un agent administratif

Monsieur le Maire est toujours à la recherche d'une personne pour assurer le remplacement du congés maternité à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, comme convenu lors de la délibération n°87/2022 du 17 novembre 2022.

De plus, ce remplacement permettrait d'assurer l'absence du second agent administratif pour une durée inconnue à ce jour.

### 11.3. Labellisation de la Prévoyance

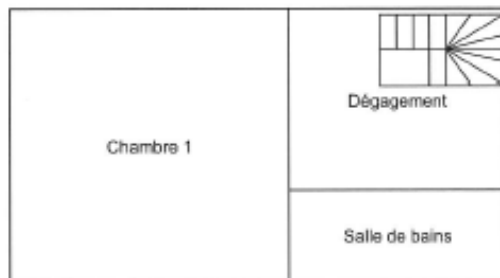
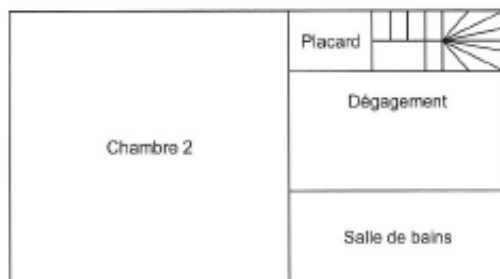
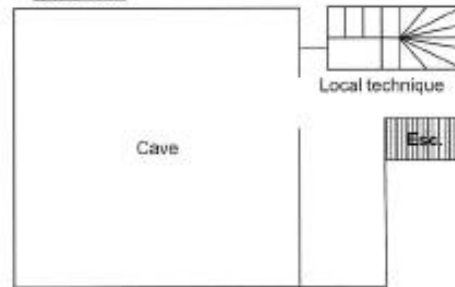
Monsieur le maire rappelle que la délibération n°79/2022 prise lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2022 concernant la labélisation pour la prévoyance ne peut être rendue exécutoire sans l'avis du comité technique (CT) du centre de gestion de la Vienne.

Pour cela, la délibération sera présentée à la prochaine réunion du CT le 31 janvier 2023. Elle sera représentée aux membres du conseil municipal pour un nouveau vote par la suite.

## **12. Divers**

### 12.1. Location logement

Le logement au 14 rue Etienne Saby se libère le lundi 3 avril 2023.

**REZ de CHAUSSEE****1<sup>er</sup> ÉTAGE****2<sup>ème</sup> ÉTAGE****SOUS-SOL****DEPENDANCES****PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE :**

Un seul garage fait partie de la location pour le 14 rue Etienne Saby.

## 12.2. Proposition de taille des arbres fruitiers - cabane de vignes

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association, la Ferment'Haie, s'est installée sur Champagné-Saint-Hilaire, au lieu-dit la Rouère.

L'association souhaite proposer un temps de partage et de convivialité aux habitants de la commune autour de la taille des arbres fruitiers du verger communal et nous a envoyé le mail suivant :

« *Monsieur BOSSEBOEUF,*

*En premier lieu nous tenions à nous excuser de ne pas avoir pu être présents aux Vœux du Maire le 7 janvier dernier. Les fêtes nous ayant obligé à marquer une petite pause dans le développement de notre projet, nous avons dû redémarrer l'année "sur les chapeaux de roues".*

*Toutefois, nous souhaiterions à notre tour, proposer un temps de partage et de convivialité aux habitants de Champagné :*

*Les arbres du verger communal auraient besoin d'une taille de formation. Nous en avons parlé avec Michel PERONNEAU et Pierre ROSSIGNOL et serions en mesure d'organiser, avec votre accord, un après-midi consacré à ces arbres fruitiers.*

*Nous envisageons cela un samedi après-midi fin février/début Mars*

*Nous venons avec notre matériel de taille, du désinfectant pour les sécateurs, une trousse à pharmacie, une table, de la documentation, etc.*

*Nous intervenons bien entendu bénévolement mais proposons à prix libre du cidre chaud (recette de vin chaud blanc avec le cidre de poirions local) et des chaussons aux pommes (avec la compote des pommes que votre épouse a eu la gentillesse de nous offrir).*

*Il ne s'agit pas d'un cours de taille de fruitiers, mais les habitants peuvent venir avec du matériel s'ils le souhaitent et nous donnerons des directives pour que le port et la forme « naturelle » de ces arbres soient respectés.*

*Nous avons conscience que cette idée nous est venue un peu tard et nous posons donc les questions suivantes :*

- le délai est-il suffisant pour que la demande soit soumise à votre équipe ?*
- reste-t-il un samedi après-midi libre pour cet événement ?*
- Quel canal d'information aux habitants peut être mobilisé ?*

*Nous nous tenons à votre disposition et sommes joignables par mail et au 06.41.40.73.63.*

*Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs*

*L'équipe de la Ferment'haie – Elisabeth NOVELLA, Elisa et Nicolas BIET »*

Monsieur le Maire a répondu le mail suivant :

*« Bonjour,*

*C'est une excellente idée, et je suis sûr que les conseillers municipaux sont d'accord.*

*Je propose que vous fassiez cet événement en collaborant avec l'association "Murmures et Culture à Champagné", j'ai en face de moi Annette qui propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une réunion de MCC qui doit avoir lieu vendredi prochain, où il y aura Pierrot et Michel Peronneau. Ils sont habitués à informer, à communiquer.... Quant à nous (commune), nous pourrons faire les tirages des affiches, communiquer aux enfants de l'école, envoyer par mail etc....la collaboration avec MCC permettra d'alléger notre contribution, car nous avons actuellement de gros problèmes de secrétariat.*

*La date qui paraît adaptée serait le samedi 4 mars.*

*J'en parlerai au prochain conseil municipal de la semaine prochaine.*

*Sincères salutations,*

*Le Maire  
Gilles BOSSEBOEUF »*

Monsieur le Maire a donné son autorisation pour le samedi 4 mars 2023 et le Comité des fêtes propose de prêter son tivoli.

12.3. Demande de signalisation d'un arrêt de bus à Fougeré

Monsieur le Maire  
et ses conseillers

Nous venons par la présente lettre, vous faire part de deux demandes. Ces demandes concernent l'arrêt de bus situé à Fougeré, route d'Ancté.

Nos enfants bénéficient de cet arrêt depuis deux ans et à ce jour celui-ci reste non signalé par les autres usagers de la route. Cela est donc dangereux pour nos enfants, c'est une route très passagère aux heures de passage du bus. Les enfants sont donc aux bord de la route sans être en sécurité.

Donc nos demandes sont les suivantes

- Une signalétique pour les usagers de la route.
- Un abri pour que les enfants soient en sécurité.

Dans l'attente de vos retours, veuillez accepter nos  
Sincères salutations.



Le ramassage scolaire est géré par la région ; l'installation d'un abri nécessite l'acquisition ou la mise à disposition d'un terrain. Le courrier sera transmis au département pour la signalisation préventive. Un chiffrage sera demandé.

12.4. Bulletin municipal

Le bulletin municipal devrait être terminé en février 2023.

13. Agenda

Mercredi 25 janvier 2023	de 16h à 20h	Réunion publique pour le projet éolien du Tierfour par P&T Technologies dans la petite salle des fêtes
Lundi 30 janvier 2023	à 10h	Réunion de chantier pour les réseaux à Maunis
	à 14h	Réunion de chantier SRD pour les réseaux du Camp Briançon
Mercredi 1 <sup>er</sup> février 2023	à 20h	Présentation par Monsieur Edouard VEAU de la DRAC du rapport du diagnostic archéologique au conseil municipal
Mercredi 22 février 2023 ou Jeudi 2 mars 2023		Réunion avec les agriculteurs pour le projet agri voltaïque VALECO



**14. Fêtes et événements**14.1. Calendrier

Vendredi 27 janvier 2023	à 19h	Soirée soupe dans la grande salle des fêtes
Samedi 28 janvier 2023	à 20h30	Loto du comité des fêtes dans la grande salle des fêtes
Samedi 25 février 2023	à 20h	Théâtre DSB dans la grande salle des fêtes
Dimanche 26 février 2023	à 14h	
Samedi 4 mars 2023	à 14h	Atelier taille des arbres fruitiers
Dimanche 19 mars 2023	à 11h30	Commémoration de la fin des Guerres d'Afrique
Samedi 25 mars 2023	à 20h	Soirée Karaoké de l'APE dans la grande salle des fêtes

14.2. Marché hebdomadaire

<b>PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :</b>		
<b>Date</b>	<b>Responsable 1</b>	<b>Responsable 2</b>
<i>Vendredi 20 janvier</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 27 janvier</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 03 février</i>	Nadine MEMIN	
<i>Vendredi 10 février</i>	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
<i>Vendredi 17 février</i>	Jacky DIDIER	
<i>Vendredi 24 février</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 03 mars</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 10 mars</i>	Nadine MEMIN	Sylvie FABBA
<i>Vendredi 17 mars</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 24 mars</i>		
<i>Vendredi 31 mars</i>		

14.3. Bibliothèque

Jeudi 26 janvier 2023	de 17h15 à 18h15	Animation tablettes à partir de 8 ans
Mercredi 1 <sup>er</sup> février 2023	de 10h45 à 12h	Atelier créatif pour la Saint Valentin à partir de 4 ans
Jeudi 9 février 2023	de 10h à 11h30	Ateliers scientifiques animés par la Bibliothèque Départementale de la Vienne pour les enfants à partir de 5 ans jusqu'à 12 ans
Jeudi 23 février 2023	de 17h15 à 18h15	Animation Zentangle à partir de 8 ans
Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2023	de 10h45 à 12h	Atelier Bricolage de Printemps à partir de 4 ans
Jeudi 30 mars 2023	de 17h15 à 18h15	Atelier Bricolage de Printemps à partir de 8 ans

**15. Tour de table**

Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine remercie pour la participation au repas des aînés.

Mme BAZILLE Sylvie demande s'il reste des éléments suite à la vente aux enchères communale.

*La séance est levée à 22h15.*

**Ont été prises les délibérations suivantes :**

N° 01/2023 : Avenant à la Convention de réalisation CNRACL

N° 02/2023 : Modification des horaires de l'éclairage public et remplacement par des LEDs

N° 03/2023 : Convention d'entretien et le contrôle des équipements incendie avec le Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER

N° 04/2023 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget

N° 05/2023 : Projet de division parcellaire avec travaux

**Signatures**

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire	
DIDIER	Jacky	Secrétaire de séance	